

REPUBLICQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



**DELEGATION GENERALE A LA PROTECTION SOCIALE
ET A LA SOLIDARITE NATIONALE**

PROGRAMME NATIONAL DE BOURSES DE SECURITE FAMILIALE

*Rhed-
Bombs
And*

**Fiche d'information sur les paramètres de mise en œuvre du
programme national de bourses de sécurité familiale**

Mai 2013

Proposition de financement pour une phase Pilote du Programme de Promotion de Bourses de Sécurité Familiale	
Pays bénéficiaire	Sénégal
Titre	PROGRAMME NATIONAL DE BOURSES DE SECURITE FAMILIALE
Cadre général	LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET PROTECTION SOCIALE DES GROUPES VULNERABLES/SNDES
Structure de tutelle	Délégation générale à la protection sociale et à la solidarité nationale
Durée phase pilote	1 an
Type de financement	Budget national
Montant total du Financement phase pilote	6 050 500 000

MESURES ARRETEES

Rappelons que l'objectif de la SNDES en rapport avec le PNBSF est la suivante : « Appuyer la mise en place d'un système de filets sociaux, en mettant en place un programme de transferts monétaires ciblé aux groupes les plus pauvres et vulnérables, la Bourse Familiale »

La finalité du Programme est de contribuer efficacement à la lutte contre la vulnérabilité et l'exclusion sociale des familles à travers une protection sociale intégrée en vue de favoriser leur accès aux transferts sociaux et de renforcer, entre autres, leurs capacités éducatives productives et techniques.

1. Objectif global

Appuyer la mise en place d'un système de filets sociaux au Sénégal, en mettant en place un programme de transferts monétaires ciblé aux groupes les plus pauvres et vulnérables, la Bourse Familiale

2. Objectifs spécifiques :

- O.S. 1 : Mettre à la disposition de 250 000 familles vulnérables des Bourses de Sécurité Familiale de 100 000 f cfa /an et par famille capable de lutter contre la pauvreté;
- O.S. 2 : Mettre en place un dispositif de concertation au niveau national, régional mais aussi communautaire, pour prendre en charge la demande sociale, au bénéfice des familles vulnérables;
- O.S. 3 : Renforcer les capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du programme, en vue d'améliorer l'accès des familles vulnérables aux services sociaux

O.S. 4 : Dérouler des mécanismes de suivi évaluation pour accompagner les familles à travers l'élaboration et la mise en place d'un :
mécanisme efficace de ciblage pour les programmes de transferts monétaires
système SIG fonctionnel et efficace pour les programmes de transferts monétaires permettant, entre autres, de mesurer de manière régulière et d'institutionnaliser les méthodes de suivi des résultats.

3. Critères d'éligibilité

Etre un ménage dans **une situation d'extrême pauvreté** avec enfant(s) scolarisable(s) de tranche d'âge 6 – 12 ans.

Toutefois, cet élément n'est pas exhaustif et doit être complété, entre autres, par des critères relatifs à la santé, l'état civil et la sécurité alimentaire.

4. Conditionnalités à respecter par le ménage pour rester dans le programme

Les ménages bénéficiaires doivent assurer **3 contreparties** :

1. Inscription et maintien des enfants du ménage à l'école (moyens de vérification : bulletins scolaires)
2. Tenir à jour les carnets de vaccination des enfants de 0-5 ans (moyen de vérification : carnets de vaccination)
3. Enregistrer les enfants à l'état civil (moyen de vérification : bulletins extraits de naissance)

5. Jouissance des BSF

Durée de la bourse : La bourse est fixée et annoncée aux ménages pour 3 ans sous réserve qu'ils respectent les conditionnalités (même si leur situation évolue positivement, la bourse est assurée pour les trois années)

6. Critères de sortie - Modalités d'évaluation des conditions de sortie

Critères de sortie : Si au bout d'un an, le ménage ne respecte pas certaines conditionnalités, le comité concerné doit procéder à la vérification et si le non respect incombe au ménage, il faut :

- l'exclusion s'il s'agit du critère n° 1, et
- l'avertissement pour les critères 2 et 3 (en tenant compte des activités de communication).

Qui évalue les conditions de sortie : les Comités de Ciblage et de Suivi

Prise de décision de la sanction : C'est le comité qui décide de la sanction.

Le recours : peut être envisagé d'abord auprès du PCR et ensuite auprès du S/préfet.

7. L'effectivité de la scolarisation est elle une exigence ?

Oui mais d'autres critères peuvent être appliqués à savoir : Tenir à jour les carnets de vaccination des enfants de 0-5 ans (moyen de vérification : carnets de vaccination)

Enregistrer les enfants à l'état civil (moyen de vérification : bulletins extraits de naissance)

8. Financement de la phase pilote du programme

La phase pilote sera supportée par le budget national, afin de démontrer la compétence et convaincre les PTF.

Cout prévisionnel en 2013 : 6 050 500 000 f cfa

Partenaires disponibles pour participer au financement du programme sur les 5 ans : la Banque Mondiale.

Possible appui de la Banque Mondiale dans la Phase Pilote

	2013	2014	2015	2016	2017
APPORT BANQUE MONDIALE					
<i>CIBLES</i>	20 000	0	0	0	0
<i>COUTS</i>	2 000 000 000	0	0	0	0

Phase de généralisation

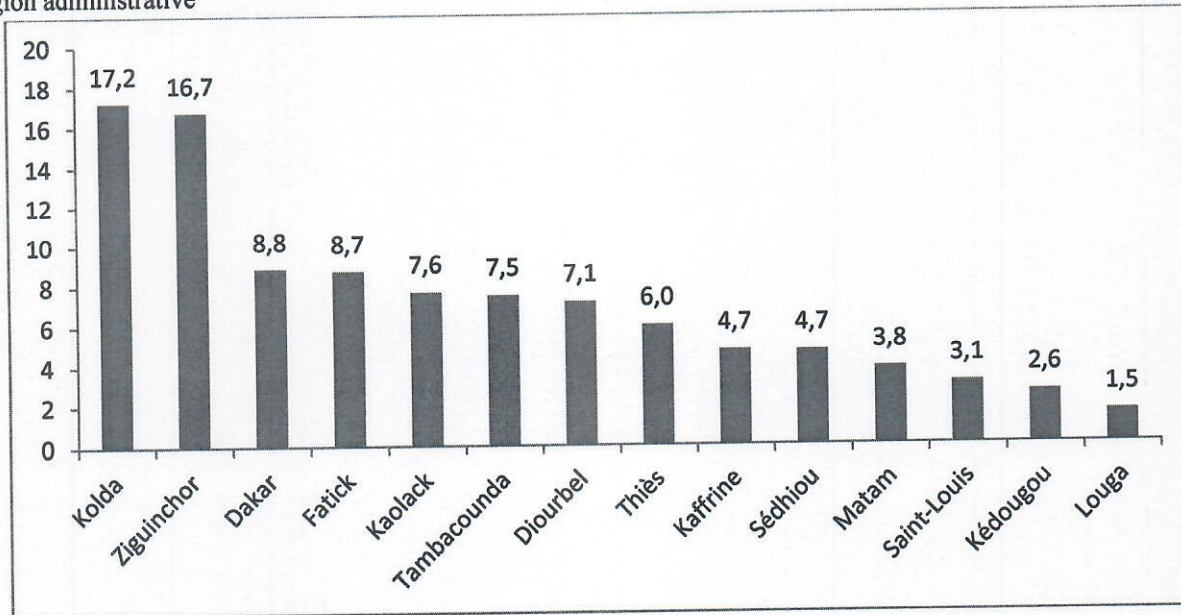
	PHASE PILOTE	PHASE DE GENERALISATION			
	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017
1ere Cohorte	50 000	e+ 50 000	e+ 50 000	e+50 000	100 000
		100 000	150 000	s-50 000	-50 000
2eme Cohorte	0	0	0	150 000	250 000
COUT	5 000 000 000	10 000 000 000	15 000 000 000	15 000 000 000	25 000 000 000
APPORT BANQUE MONDIALE					
<i>CIBLES</i>	20 000	150 000	300 000	350 000	400 000
<i>COUTS</i>	7 000 000 000	5 000 000 000	15 000 000 000	15 000 000 000	15 000 000 000

9. Ciblage géographique

- Tout compte fait, le ciblage devra être basé sur les données ESPS auxquelles il faut si possible ajouter d'autres données de base (éducation – santé).
- Considérer les 45 départements du Sénégal

La répartition des 50 000 premiers ménages bénéficiaires du PNBF par région administrative se fait proportionnellement au nombre de ménages avec enfants de 6 à 12 ans vivant en situation de pauvreté extrême dans chaque région considérée.

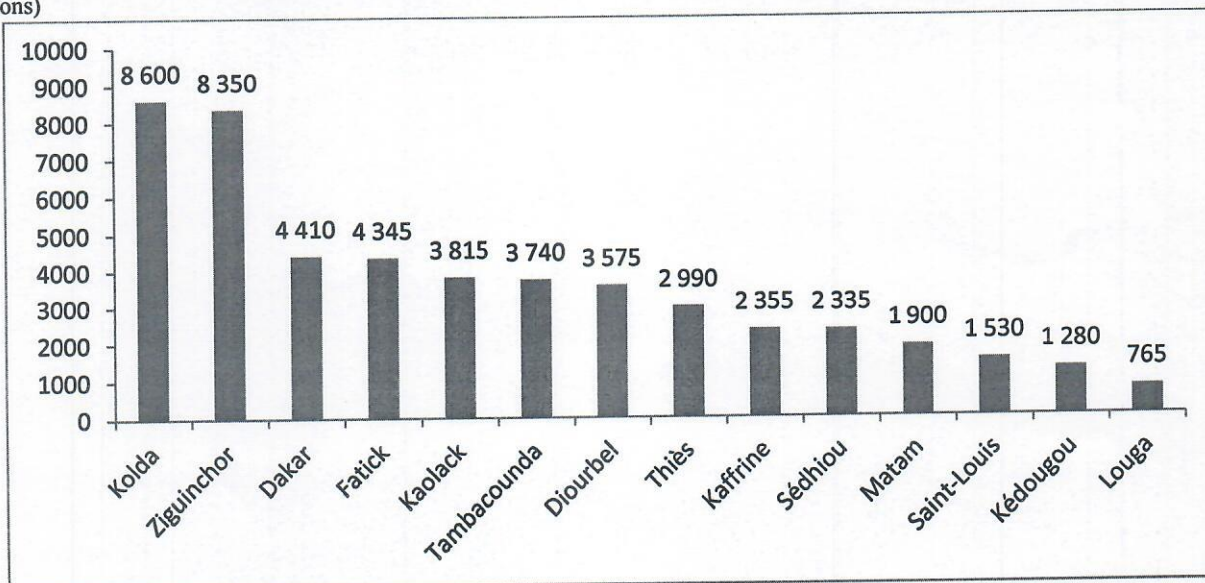
Graphique 3 : Répartition des ménages avec enfants de 6-12 ans en situation de pauvreté extrême en 2011 selon la région administrative



Source: ESPS -II, ANSD, Dakar, Sénégal.

Il est évident que la priorité devrait être accordée aux régions de Kolda (17,9 % des ménages pauvres extrêmes) et de Ziguinchor (16,7 %). A elles deux, ces régions renferment un ménage avec enfants de 6 à 12 ans vivant en situation de pauvreté extrême sur trois.

Graphique 4 : Répartition des 50 000 ménages bénéficiaires du PNBSF selon la région administrative (option 1 : l'ensemble des régions)



Pour la répartition des ménages bénéficiaires selon le département, l'arrondissement ou la communauté rurale, des analyses supplémentaires sont nécessaires. Ces analyses devront se faire en collaboration avec les autres partenaires, notamment la Banque Mondiale.

Actions de planification envisagées : superposition des cartes (Accessibilité - Taux de scolarisation et Incidences de la pauvreté)

10. Ciblage catégoriel

- 10.1. **Cible : le MENAGE est retenu comme entité d'entrée**
 10.2. **Qui est ciblé dans le ménage comme gestionnaire de l'allocation :** la Mère de Famille
 10.3. **Autres domaines de vulnérabilités à prendre en compte :**
- 10.3.1. *Habitat*
 - 10.3.2. *Assainissement*
 - 10.3.3. *Patrimoine du ménage*
 - 10.3.4. *Ressources monétaires du ménage*
 - 10.3.5. *Ressources non monétaires du ménage*
 - 10.3.6. *Education*
 - 10.3.7. *Santé*
 - 10.3.8. *Sécurité alimentaire*
 - 10.3.9. *Appréciation des revenus du ménage*

11. Ciblage communautaire

Le Ciblage communautaire sera réalisé par les Comités de Sélection et Suivi ; les termes de référence sont déjà élaborés, nous avons tenu ce matin une réunion avec le MINT dans le cadre de l'« organisation des CRD sur le BSF. Nous souhaitons réaliser des missions conjointes avec l'implication des ministères et partenaires clefs

1. La sélection doit être réalisée par les Comités de Ciblage et de Suivi avec une forte participation des communautés ;
2. La liste des ménages supposés vulnérables retenus va constituer la base du registre de départ du programme (Hiérarchisation des ménages) ;
3. Ensuite un tri doit être fait pour retenir des ménages vulnérables suivants les paramètres ci-après :

FACTEURS DE VULNÉRABILITÉ / RISQUES	PONDÉRATION
1. Taille du ménage: 14 personnes au moins en milieu rural et 12 en milieu urbain.	2
2. Accès à l'eau potable (source non protégée)	2
3. Accès à l'assainissement (dans la nature, chez le voisin, cuvette, seau, etc.)	2
4. Statut d'occupation du logement : non propriétaire	3
5. Présence d'enfants de moins de 17 ans, travailleurs	1
6. Nombre de personnes du 3 ^e âge	2
7. Non possession de biens essentiels (petits ruminants et de volailles)	3
8. Habitat précaire : type de logement, (baraque, case en banco) revêtement du toit (chôme, paille, tiges ou zinc), revêtement du sol, revêtement du mur.	3
Education-Etat civil	
9. Ménages où il y a plus d'enfants de moins de 12 ans ayant des difficultés scolaires	3
10. Aucun niveau d'instruction pour le chef de ménage	2
11. Ménages ayant des difficultés d'inscrire les enfants à l'état civil	2

12. Nombre d'enfants non scolarisés dans le formel	3
13. Présence d'enfants non scolarisés ou déscolarisés, faute de moyens	3
Santé	
14. Nombre de personnes, invalide handicapées et/ou avec une maladie chronique	3
15. Fréquentation des structures de santé : un membre au moins n'a pas pu accéder faute de moyens	2
Sécurité alimentaire – Nutrition	
16. Nombre de repas/jour : au plus 1 repas par jour (0 ou 1)	3
17. Nombre d'enfants 0-5 ans souffrant de malnutrition	2

Les ménages choisis par la communauté et validés par les Comités de Ciblage et de Suivi devront remplir les fiches de renseignement avec l'aide des collectivités locales.

Une enquête Sociale approfondie sera réalisée par le Programme. Une échelle graduée à trois niveaux a été établie comme suit :

- **Faible vulnérabilité** : total de points allant de 01 à 10, (grave) ;
- **Vulnérabilité moyenne** : total de points allant de 10 à 20 (très grave) ;
- **Haute vulnérabilité** : total de points allant de 20 à 36 (haute vulnérabilité).

Les ménages se situant au troisième échelon sont considérés comme étant dans une situation de vulnérabilité très grave et considérés comme prioritaires.

12. Dénomination en langue nationale

⇒ Pour la dénomination de la BSF en langue nationale, la table laisse le soin à la cellule de communication de la DGPSN pour trouver la bonne traduction.

Wolof :

- 1ere proposition : ARR JABBOT (non encore validé)
- 2eme proposition :
- 3eme proposition :

Serrer :

- 1ere proposition :
- 2eme proposition :
- 3eme proposition :

Pular :

- 1ere proposition :
- 2eme proposition :
- 3eme proposition :

⇒ Pour la carte d'allocataire :

Wolof :

- 1ere proposition : carte YAKKAR (non encore validé)
- 2eme proposition :
- 3eme proposition :

Serrer :

- 1ere proposition :
- 2eme proposition :
- 3eme proposition :

Pular :

- 1ere proposition :
- 2eme proposition :
- 3eme proposition :

13. Mise à disposition des BSF

1. Périodicité du paiement : **Trimestrielle**
2. Délai pour le retrait du montant transféré : **01 mois**
3. Différents circuits pour le processus de paiement :

A. Avec le **Mode de transfert : *Transfert direct***

Avantage : Simple et rapide

Inconvénients : Détournement /Perte/Manipulation/Indiscrétion

B. Avec le **Mode de transfert : *Carte bancaire***

Avantage : Sécurité /Discrétion /Source de progrès

Inconvénients : Frein social / Réticence /Perte des cartes/Inexistence dans certaines zones

C. Avec le **Mode de transfert Téléphone portable**

Avantage : Discrétion /Accessibilité/Disponibilités des informations en temps réel

Inconvénients : Difficulté de lire les messages du fait de l'Analphabétisme/L'instabilité du réseau/Localités sans réseau /Perte de téléphone

14. La mise en place des Comités de ciblage et de suivi

Le ciblage se fera dans un processus inclusif afin d'impliquer l'ensemble des structures locales et des personnes ressources à ce processus (PCR, chefs de quartiers ou de villages, élus locaux et leaders religieux, associations de femmes ou de jeunes).

1. Au niveau régional

Il sera mis en place au niveau régional un Comité régional de ciblage et de suivi sous la tutelle de l'autorité administrative, mais regroupant l'ensemble des services techniques pour apporter une valeur ajoutée dans la mise en œuvre dudit programme :

⇒ Dénomination : ***Comité Régional de ciblage et de Suivi (CRSS)***

⇒ Rôles:

- ✓ Vérifier les listes des ménages retenus ;
- ✓ Gérer avec le niveau local les erreurs de listings ;
- ✓ Approuver les listes des bénéficiaires retenus ;
- ✓ Transmettre les listes au niveau national ;
- ✓ Faciliter la mobilisation, la participation et la coordination des services techniques sur le programme ;
- ✓ Servir de médiateur social dans les réclamations et plaintes.

⇒ Composition: Laisser à l'appréciation de l'autorité administrative (par arrêté)

⇒ Suggestions :

- ✓ L'autorité administrative
- ✓ Les services régionaux ou les autres services techniques de l'Etat impliqués dans l'action sociale, la protection des groupes vulnérables et la lutte contre la pauvreté
- ✓ Les Programmes et programmes de lutte contre la pauvreté
- ✓ Les ONG

- ✓ Les élus
- ✓ Toute autre compétence jugée utile.

2. Au niveau Départemental

⇒ Dénomination : **Comité Départemental de Ciblage et de Suivi (CDCS)**

⇒ Rôles :

- ✓ Supervision de l'identification des ménages vulnérables dans les villages ;
- ✓ Validation des listes des ménages bénéficiaires identifiées au niveau des arrondissements ;
- ✓ Participation au suivi des activités du programme ;
- ✓ Transmission des listings au comité régional ;
- ✓ Contrôle de l'élaboration des listings ménages et les conséquences en cas d'inclusion ou d'exclusion ;
- ✓ Faciliter le Plaidoyer, l'Information et la Sensibilisation des collectivités locales ;
- ✓ Jouer le rôle de médiateur social dans les réclamations et plaintes.

⇒ Composition : Laisser à l'appréciation de l'autorité administrative

Suggestions :

- ✓ Préfet
- ✓ Maires
- ✓ CADL
- ✓ Chefs de services départementaux;
- ✓ Toutes autres compétences jugées utiles.

3. Au niveau Arrondissement

⇒ Dénomination : **Comité Local de Ciblage et de Suivi (CLCS)**

⇒ Rôles :

- ✓ Identification des ménages vulnérable ;
- ✓ Sélection des ménages vulnérable ;
- ✓ Validation des listes des ménages bénéficiaires ;
- ✓ Faciliter le plaidoyer, l'Information et la Sensibilisation des populations
- ✓ Contrôle de l'élaboration des listings des ménages et les conséquences en cas d'inclusion ou d'exclusion.

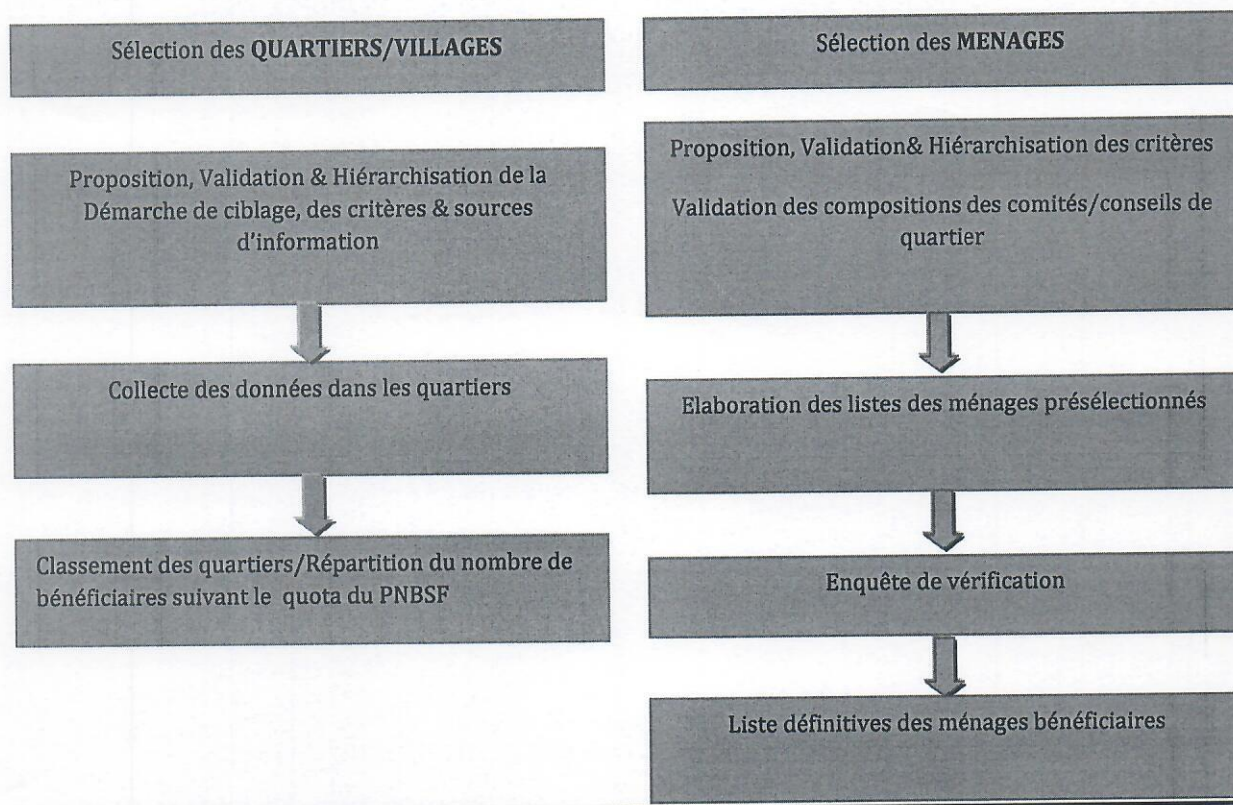
⇒ Composition : Laisser à l'appréciation de l'autorité administrative

Suggestions :

- ✓ Sous-préfet,
- ✓ Président de la Communauté Rurale/Maire (exemple Dakar),
- ✓ CADL,
- ✓ Chefs de services départementaux;
- ✓ Toutes autres compétences jugées utiles.

- CLCS.

CIBLAGE



NB : Les conseils de quartiers seront fortement impliqués dans le ciblage compte tenu de leur position centrale et du rôle fondamental qu'ils jouent dans le développement local.

L'autorité régionale appréciera la nécessité d'avoir une matrice claire des rôles et responsabilités dévolus à chaque service déconcentré pour un bon suivi du Programme.

Les Comités de ciblage et de suivi sont formalisés par arrêté de l'autorité administrative (Gouverneurs- Préfets- S/Préfets-Maires).

15. Identification des ménages

Une fiche d'identification : L'identification va permettre de :

- (i) recenser l'ensemble de ménages pauvres répondant aux critères du PNBSF ;
- (ii) établir la liste nominative des ménages bénéficiaires.

Sur la base des fiches d'identification établies, le comité de sélection fera une liste finale des ménages vulnérables identifiés par quartiers, villages ou hameaux d'intervention et la transmettra à la structure porteuse.

Pour préparer la phase suivante, les fiches d'identification collectées seront dépouillées et triées pour ressortir celles qui concernent les ménages retenus feront d'enquête approfondie.

16. L'enquête approfondie

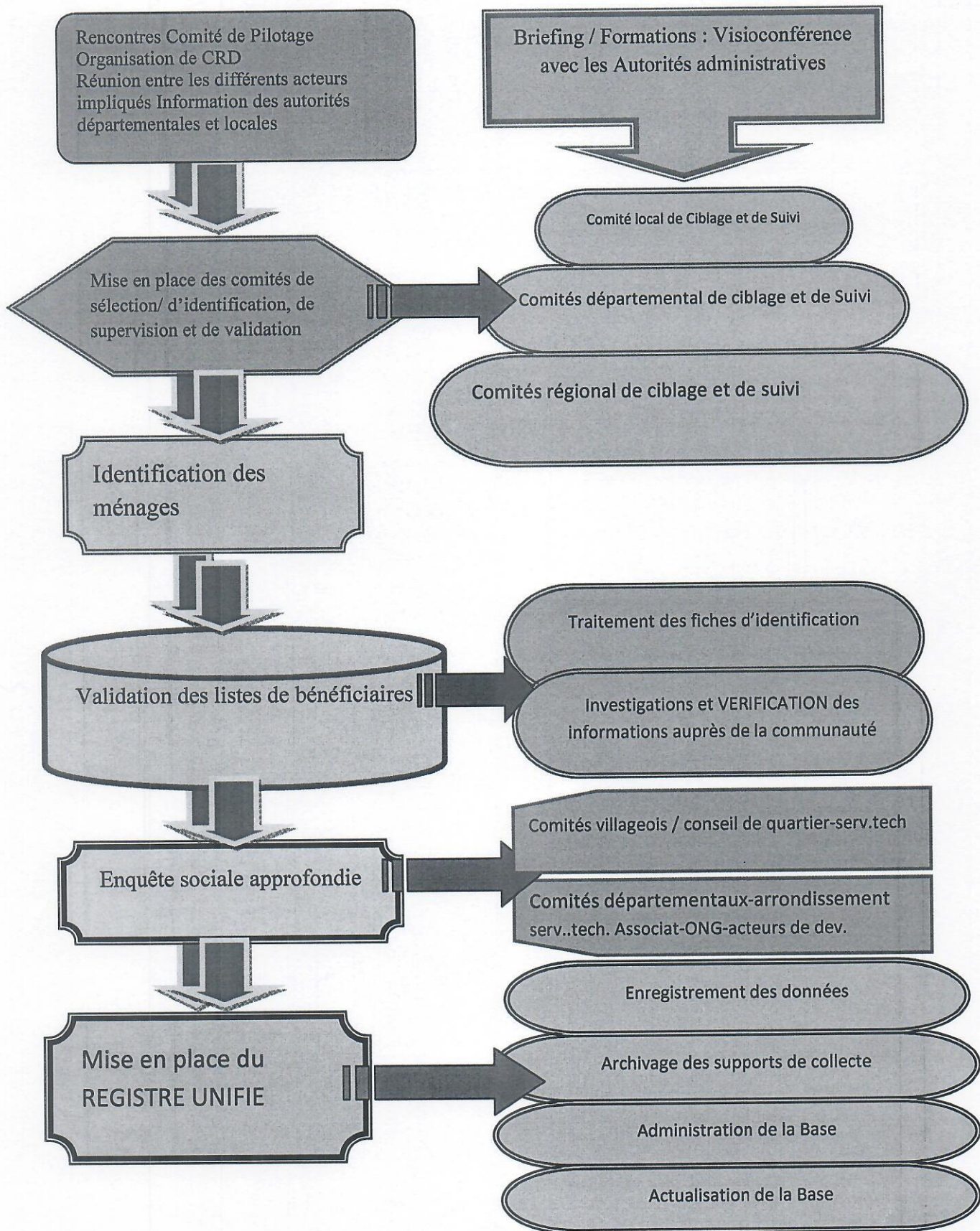
Un formulaire d'enregistrement est établi pour procéder à une enquête approfondie. Cette étape sera mise en œuvre par des enquêteurs formés selon la méthodologie du Programme et avec les outils mis à disposition.

La situation de chaque ménage répondant aux critères fera l'objet d'une enquête sociale approfondie pour déterminer, sur la base du nombre d'indices/ manifestations de vulnérabilité relevés ; son éligibilité, son niveau de vulnérabilité et les actions à initier.

Une fois le programme démarré, les activités d'identification et de sélection de bénéficiaires doivent se renouveler après 06 mois pour donner l'occasion d'inclure les cas omis ou ayant eu besoin de plus de temps de vérification.

Cette actualisation de listes réalisée sera validée par les comités de ciblage et de suivi.

RECAPITULATION DU PROCESSUS D'IDENTIFICATION DES MENAGES



17. Constitution de la base de données (REGISTRE)

Le registre unique contient la liste des «ménages bénéficiaires» du programme des filets sociaux. Pour la phase pilote, le registre centralise Il concerne la phase pilote et doit contenir toutes les informations relatives aux critères de sélection des ménages et aux conditionnalités.

Le registre doit contenir les informations suivantes :

- Localisation du bénéficiaire
- identification du bénéficiaire
- les critères et les conditionnalités
- les dates d'entrée et de sortie
- Habitat
- Assainissement
- Patrimoine du ménage
- Ressources monétaires du ménage
- Ressources non monétaires du ménage
- Education
- Santé
- Sécurité alimentaire
- Revenus du ménage

Dans la première année, le registre unique contient la liste des «ménages bénéficiaires» du PNBSF. Il concerne la phase pilote et fait ressortir également tous les critères de sélection des ménages.

18. Partenariat stratégique

Modalité proposée : mise en place d'un comité de pilotage dénommée Comité d'appui à la mise en œuvre du PNBSF sous l'autorité du Délégué général à la protection sociale et à la solidarité nationale.

18.1. MISSIONS

Le Comité Technique d'Appui à la mise en œuvre du Programme National de Bourses de Sécurité Familiale a pour missions de :

- Donner son avis sur les grandes décisions concernant la mise en œuvre du PNBSF ;
- Veiller à la réussite des objectifs et à l'atteinte des résultats du programme ;
- Assurer la bonne articulation des plans d'action semestriels dans le Plan de travail annuel du programme ;
- Proposer des mécanismes de partenariat avec les PTF, les services publics, les institutions, les ONGs, les associations et tous partenaires au développement susceptibles d'apporter son soutien à la réussite du PNBSF ;
- Assurer le suivi-évaluation sur toutes les décisions prises concernant l'enquête de ciblage des familles vulnérables dans le cadre de la mise en œuvre du PNBSF ;
- Mettre en œuvre des stratégies d'engagement et de participation de la communauté en vue de l'émergence d'un environnement social favorable à l'inclusion des familles défavorisées dans le processus de développement économique et social de notre pays;

18.2. FONCTIONNEMENT

- Le Délégué général à la protection social et à la Solidarité Nationale assure la présidence du Comité de Pilotage
- Le Directeur des stratégies de protection social et de solidarité nationale assure le Secrétariat du Comité.

- Le Comité se réunit en assemblée générale ordinaire une fois par trimestre et en assemblée extraordinaire en cas de nécessité, sur convocation de son Président.

18.3. COMPOSITION

La composition du Comité Technique d'Appui à la mise en œuvre du Programme National de Bourses de Sécurité Familiale est la suivante :

- Représentant du Ministère chargé de la Famille ;
- Représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Représentant du Ministère de la Santé et de l'action sociale ;
- Représentant du Ministère de l'Intérieur ;
- Représentant du Ministère chargé de l'Aménagement du Territoire et des Collectivités locales ;
- Représentant du Comité national de dialogue social
- Représentant du Ministère chargé du Travail;
- Représentant du Ministère de l'Education ;
- Représentant de la Cellule de lutte contre la malnutrition (NETS/CLM)
- Représentant du Fonds de solidarité nationale (FSN)
- Représentant du Commissariat à la sécurité alimentaire (CSA)
- Les représentants des partenaires techniques et financiers (PTF) concernés, d'Ecoles de formation, d'Instituts de Recherche, du dialogue national et toutes personnes dont les compétences en la matière sont reconnues pourront être invités à participer aux réunions du Comité de Pilotage.

19. Campagne de communication

- ⇒ Un plan de communication est élaboré.
- ⇒ L'idée de procéder au lancement officiel du PNBSF dans une région ou aura lieu le conseil des Ministres
- ⇒ Bien communiquer sur les critères, les conditionnalités et sur l'implication des acteurs régionaux dans le ciblage communautaire
- ⇒ Il faut aussi inclure les leaders d'opinions dans le dispositif de communication pour mieux atteindre les cibles. Il s'agit entre autres des communicateurs traditionnels et des religieux.
- ⇒ Il faut également renforcer les résultats attendus en étant plus précis et plus concis dans leur énumération.

20. Suivi évaluation

- **Niveau national :** Il a été proposé de retenir le Comité d'Appui à la mise en œuvre du programme comme organe qui supervise et vérifie les plans d'actions du PNBSF
- **Niveau régional :** Mise en place de Comités de Ciblage et de Suivi
- Pour ce qui est de la représentation du programme au niveau régional, l'idée des maisons régionales, départementales et locales de la protection sociale et des solidarités a été retenue. Mais pour la phase pilotage l'accent sera mis sur la collaboration avec les structures déconcentrées de l'Etat.

SCHEMA DU PROCESSUS DE CIBLAGE

NIVEAUX	COMPOSITION	ROLES ET RESPONSABILITES	ATTENTES
<p><i>Comité Technique d'Appui à la mise en œuvre du PNBSF (CAT)</i></p>	<p>Arrêté primatorial N°006485 du 13 Mai 2013 : Ministères (Santé et Action sociale, Femmes et Enfance, Education, Economie et Finances, Intérieur), DGPSN, CLM, ANSD, PTF (UNICEF-PAM-BM-BIT-PNUD)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Donner son avis sur les grandes décisions concernant la mise en œuvre du PNBSF ; ✓ Veiller à la réussite des objectifs et à l'atteinte des résultats du programme ; ✓ Assurer la bonne articulation des plans d'action semestriels dans le Plan de travail annuel du programme ✓ Proposer des mécanismes de partenariat avec les PTF, les services publics, les institutions, les ONGs, les associations et tous partenaires au développement susceptibles d'apporter son soutien à la réussite du PNBSF ; ✓ Assurer le suivi-évaluation sur toutes les décisions prises concernant l'enquête de ciblage des familles vulnérables dans le cadre de la mise en œuvre du PNBSF ; ✓ Mettre en œuvre des stratégies d'engagement et de participation de la communauté en vue de l'émergence d'un environnement social favorable à l'inclusion des familles défavorisées dans le processus de développement économique et social de notre pays; 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Coordination ✓ Bonne circulation de l'information ✓ Validation du PROCESS
<p><i>Comité Régional de Pilotage et de Supervision (CRPS)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇨ Composition: Laisser à l'appréciation de l'autorité administrative (par arrêté) ⇨ Suggestions : ✓ L'autorité administrative - Pr. Cons. Région - Les élus ✓ Les services techniques de l'Etat impliqués dans l'action sociale, la protection des groupes vulnérables et la lutte contre la pauvreté ✓ Les Programmes et Projets de lutte contre la pauvreté ✓ Les ONG- Les organisations faitières ✓ Autres structures et Toutes autres compétences jugées utiles 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Faciliter la mobilisation, la participation et la coordination des services techniques autour du Programme ; 2. Contrôler, consolider, et valider les listes départementales 3. Statuer sur les réclamations et plainte 4. Transmettre la liste régionale au niveau national 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Arrêté portant création du comité signé et disponible ✓ Procès verbal de validation de la liste signé ✓ Listes des ménages retenus au niveau national
<p><i>Comité Départemental de Contrôle, de Validation et de Suivi (CDVS)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇨ Composition : Laisser à l'appréciation de l'autorité administrative Suggestions : ✓ Préfet ✓ Sous- Préfet ✓ Maires ✓ Services techniques ✓ Les organisations faitières - Chefs de services départementaux; ✓ Autres structures et Toutes autres compétences jugées utiles 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Faciliter la mobilisation, la participation et la coordination des services techniques autour du Programme 2. Superviser la sélection des ménages vulnérables sur la base des critères retenus; 3. Contrôler les listes ménages retenus ; 4. Valider les listes des ménages bénéficiaires identifiés au niveau des arrondissements, communes et communes d'arrondissement ; 5. Saisir les fiches d'identification ; 6. Statuer sur plaintes et réclamations 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Arrêté portant création du comité signé et disponible ✓ Procès verbal de validation de la liste signé ✓ Listes des ménages retenus au niveau régional